

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 MARS 2023**

(Convocation du 17 mars 2023)

-----

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars, à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

*Etaient présents* : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, J. HATEY, M. LERENDU, H. NOEL, F. QUATANNENS, F. ROGER, W. THEBAULT,

*Absents excusés* : C. LAZARO,

*Absents non excusés* : B. LETENNEUR,

*Secrétaire de séance* : T. GADENNE

-----

Lecture du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2023 approuvé à l'unanimité.

**1. COMPTES DE GESTION 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT LEGUAY « Les Ormes », LOGEMENTS SOCIAUX - RUE DE L'AUMONE, ET AFFECTATION DES RESULTATS, LE CAS ECHEANT**

Monsieur Daniel BAZIRE, Adjoint délégué aux Finances, présente les comptes administratifs de l'exercice 2022 qui se résument ainsi :

**LES COMPTES ADMINISTRATIFS**

**COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE**

<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	424 494.01	198 413.43	-226 080.58
Résultats reportés		77 324.64	77 324.64
<b>TOTAUX</b>	<b>424 494.01</b>	<b>275 738.07</b>	<b>-148 755.94</b>
Restes à réaliser	105 000.00	58 422.00	-46 578.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>529 494.01</b>	<b>334 160.07</b>	<b>-195 333.94</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	759 448.59	940 196.18	180 747.59
Résultats reportés		638 775.13	638 775.13
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>759 448.59</b>	<b>1 578 971.31</b>	<b>819 522.72</b>

**Affectation du résultat**

Affectation à l'investissement (besoin financement) - compte R 1068 : 195 333.94 €  
Excédent reporté en fonctionnement - compte R 002 : 624 188.78 €

**COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPING**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	283 176.49	344 115.65	60 939.16
Résultats reportés	66 357.97		66 357.97
<b>TOTAUX</b>	<b>349 534.46</b>	<b>344 115.65</b>	<b>-5 418.81</b>
Restes à réaliser	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>349 534.46</b>	<b>344 115.65</b>	<b>-5 418.81</b>

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	677 065.01	691 348.43	14 283.42
Résultats reportés		101 962.46	101 962.46
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>677 065.01</b>	<b>793 310.89</b>	<b>116 245.88</b>

**Affectation du résultat**

Affectation à l'investissement (besoin de financement) - compte R 1068 : 5 418.81 €  
 Excédent reporté en fonctionnement - compte R 002 : 110 827.07 €

**COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LEGUAY - LES ORMES**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	0	47 415.55	47 415.55
Résultats reportés		142 584.45	142 584.45
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0</b>	<b>190 000.00</b>	<b>190 000.00</b>

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	47 415.55	35 946.44	-11 469.11
Résultats reportés		20 979.79	20 979.79
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>47 415.55</b>	<b>56 926.23</b>	<b>9 510.68</b>

**Affectation du résultat**

Affectation à l'investissement (besoin de financement) - compte R 1068 : 0.00 €  
 Excédent reporté en fonctionnement - (cpté 002) : 9 510.68 €

**LES COMPTES DE GESTION****Comptes de Gestion : Budget « Commune », Budget « Camping », Budget « lotissement LEGUAY - Les Ormes »**

Monsieur Daniel BAZIRE, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil, la validation des comptes de gestion 2022 des budgets : Commune, Camping, Lotissement « Leguay » - les Ormes, « logements sociaux - rue de l'Aumône », dressés pour l'exercice 2022, par le receveur. Ceux-ci reprennent l'ensemble des écritures et sont en conformité avec les comptes administratifs correspondants : le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que ces derniers n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Comptes administratifs : Budget « Commune », Budget « camping », Budget « lotissement LEGUAY - Les Ormes », Budget « logements sociaux - rue de l'Aumône »**

Monsieur le Maire se retire. Monsieur Daniel BAZIRE, Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal l'adoption des comptes administratifs 2022 de la Commune, Camping, Lotissement « Leguay » - les Ormes, « Logements sociaux - rue de l'Aumône », et les affectations de résultats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2022 et les affectations de résultats.

## **2. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT LEGUAY - LES ORMES,**

### **a. Vote du Budget « Commune » - 2023**

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2023 - « Commune », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Commune » de l'exercice 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 1 547 445.78 €
- en section d'investissement à 606 755.94 €

### **b. Vote du Budget « Camping » - 2023**

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2023 - « Camping », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Camping » de l'exercice 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 818 128.07 €
- en section d'investissement à 150 518.81 €

### **c. Vote du Budget « Lotissement - Les Ormes » - 2023**

Monsieur BAZIRE, Adjoint délégué aux finances, présente le budget primitif 2023 - « Lotissement - Les Ormes », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Lotissement - Les Ormes » de l'exercice 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :

- en section de fonctionnement à : 90 000.00 €
- en section d'investissement à 190 000.00 €

## **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il précise que pour 2022 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 7,1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2023, de maintenir les taux votés en 2022, soit :

- le taux de la taxe foncière sur le bâti à 29,57 % ;
- le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 15,27 % ;
- le taux de la taxe d'habitation à 9,12 %.

## **4. EXTENSION DE L'ATELIER MUNICIPAL**

### **a. Choix d'un maître d'œuvre**

Monsieur le Maire, pour le projet d'extension de l'atelier municipal, présente une proposition de l'agence d'architecte DESHEULLES-JOURDAN de Agon Coutainville (50230), d'un montant de 5 102,92 € HT, soit 6 123,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition, autorise Monsieur le Maire à la signer et à engager la dépense correspondante.

### **b. Approbation du prix d'objectif**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le prix d'objectif du projet « d'extension de l'atelier municipal » établi par l'agence Desheulles Jourdan de Agon-Coutainville (50230),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prix d'objectif d'un montant de 48 130,00 € HT, soit 57 756,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence, sans publicité, en vertu de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**c. Lancement d'une consultation pour une étude de sol**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'extension de l'atelier municipal, nécessite d'effectuer une étude sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour une étude de sol, pour le projet d'extension de l'atelier municipal et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**d. Dépôt d'un permis de construire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en Mairie, pour réaliser « l'extension de l'atelier municipal ».

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention de cette autorisation de travaux susvisé.

**e. Demande de subvention au titre de la DETR**

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, lors sa séance en date du 23 janvier 2023, le projet d'extension de l'atelier municipal. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour cette opération.

**Le plan de financement de cette opération serait le suivant :**

Le coût prévisionnel de l'opération :

Travaux :	48 130,00 € HT
Maitrise d'oeuvre :	5 103,00 € HT
Etude de sol :	<u>3 065,00 € HT</u>
TOTAL	56 298,00 € HT

Financement :

Autofinancement (80%) :	45 038,40 € HT
Subvention DETR (20%) :	<u>11 259,60 € HT</u>
TOTAL	56 298,00 € HT

Le budget 2023 prend en compte cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement exposé ci-dessus, et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**5. TRAVAUX « RUE LOUIS LIRON » ET « RUE DU PRESSEUR »**

**a. Choix d'un maître d'œuvre**

Monsieur le Maire, pour le projet d'aménagement de la « Rue Louis Liron » et « Rue du Pressoir », présente une proposition du cabinet TECAM de Granville (50400), d'un montant de 9 500,00 € HT, soit 11 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition, autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, pour lancer le projet d'aménagement de la « Rue Louis Liron » et « Rue du Pressoir ».

**b. Approbation de l'esquisse, du prix d'objectif et lancement d'une procédure d'appel d'offres**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de projet d'aménagement de la « Rue Louis Liron » et de la « Rue du Pressoir », ainsi que le prix d'objectif, d'un montant de

92 000,00 € HT, soit 110 400,00 € TTC. Ce montant inclut le terrassement, la voirie, les bordures, les eaux pluviales et les espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de ce projet et le prix d'objectif d'un montant de 92 000 € HT, soit 110 400,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **c. Relevé topographique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un relevé topographique pour le projet d'aménagement de la « Rue Louis Liron » et de la « Rue du Pressoir ». Il présente un devis du cabinet SEGUR, d'un montant de 1 650,00 € HT, soit 1 980,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

### **d. Demande d'une subvention au titre de la DETR**

Le Conseil Municipal a délibéré et approuvé, lors sa séance en date du 23 mars 2023, le plan et le prix d'objectif du projet d'aménagement de la « Rue Louis Liron » et de la « Rue du Pressoir ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour cette opération.

#### **Le plan de financement de cette opération serait le suivant :**

##### Le coût prévisionnel de l'opération :

Terrassement, voirie, bordures :	69 000,00 € HT
Eaux pluviales	17 000,00 € HT
Espaces verts	1 000,00 € HT
Divers	5 000,00 € HT
Maitrise d'oeuvre :	9 500,00 € HT
Relevé topographique :	1 650,00 € HT
Effacement des réseaux :	<u>60 000,00 € HT</u>
TOTAL	163 150,00 € HT

##### Financement :

Autofinancement :	143 150,00 € HT
Subvention DETR (20% plafond 100 000 €) :	<u>20 000,00 € HT</u>
TOTAL	163 150,00 € HT

Le budget 2023 prend en compte cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement exposé ci-dessus, et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## **6. CAMPING**

### **a. Gardiennage du camping - saison 2023**

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir une surveillance la nuit, au camping, pendant les mois de juillet et d'août, Monsieur le Maire propose, comme les saisons dernières, de faire appel à une entreprise privée pour effectuer ce gardiennage.

Pour assurer le gardiennage du camping de 22 heures à 6 heures, avec des rondes, Monsieur le Maire présente :

- 2 devis de la société « FLP SECURITE » de Saint-Lô (50), un, pour le mois de juillet d'un montant de 11 151,00 € HT, soit 13 381,20 € TTC et un, pour le mois d'août d'un montant de 9 513,00 € HT, soit 11 415,60 € TTC, pour la mise en disposition :

- ✓ d'un agent de sécurité du samedi 1er juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023 et du jeudi 17 août 2023 au lundi 28 août 2023 inclus,
- ✓ et de 2 agents de sécurité du samedi 8 juillet 2023 - 22 heures au mercredi 16 août inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces devis, autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager la dépense correspondante

**b. Travaux d'électricité au camping : changement d'une borne électrique et de 9 coffrets**

Monsieur le Maire explique que sur le camping, il est nécessaire de remplacer une borne 4 prises et 9 coffrets étanches. Il présente un devis de l'entreprise SARL LEBREUIL-GERMAIN de Cérences (50510), d'un montant de 6 607,79 € HT, soit 7 929,35 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

**c. Reprise de l'activité laverie directement par le camping**

• **Rachat d'un matériel**

Monsieur le Maire rappelle que Madame MENARD, la gérante du local laverie au sein du camping, a annoncé qu'elle arrêterait son activité et lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2023, il a été décidé que le camping pourrait directement prendre cette activité, en gérance. Il présente au Conseil Municipal un devis de la SARL MALLVEN, pour le rachat du matériel (2 machines à laver, 1 sèche-linge et une centrale de paiement), d'un montant de 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la reprise de l'activité « laverie » directement par le camping, accepte le devis de l'entreprise la SARL MALLVEN, pour le rachat du matériel, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

• **Mise en régie de l'activité « Laverie »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut une régie pour pouvoir encaisser les produits émanant de l'activité « laverie » et propose donc de rattacher cette régie, à la régie « Tennis - Droits de place des commerçants ambulants, cirques, spectacles », déjà en place, avec Monsieur ROGERIE, régisseur titulaire et Monsieur RABEC, régisseur suppléant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**d. Vérification des aires collectives de jeux et du city stade**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de vérifier annuellement les aires collectives de jeux et le city stade. Il présente un devis de SOCOTEC, d'un montant de 310,00 € HT, soit 372,00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

**e. Achat d'une tondeuse autoportée pour le camping**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter une nouvelle tondeuse autoportée pour le camping. Il présente un devis de l'entreprise « SAS Garage DESLANDES » de Bréhal (50290) d'un montant de 8 506,67 € HT, soit 10 208,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à engager la dépense correspondante.

L'ancienne tondeuse autoportée BOB CAT sera mise à disposition du club de foot, pour la tonte du terrain de foot.

#### **f. Modification des contrats locatifs d'emplacement mobil home et bungalow**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les propriétaires ont le droit de louer ou de prêter leurs mobil homes ou leurs bungalows. A ce jour, *au titre de l'article 11 des contrats locatifs d'emplacement*, les locataires ou les personnes à qui les propriétaires prêtent leurs biens doivent s'acquitter au camping, de la redevance journée d'électricité, la redevance journalière du camping et la taxe de séjour.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 11 des présents contrats locatifs d'emplacement mobil home et bungalow, qui serait rédigé ainsi :

*« Article 11 : Cas de location ou de mise à disposition gratuite du mobil home ou du bungalow :*

*Dans le cas où le propriétaire loue ou met à disposition gratuitement son mobil home ou bungalow, il doit en informer le Directeur du Camping. Les locataires du mobil home ou du bungalow régleront au propriétaire le prix brut de la location. Ils auront en outre, comme les personnes à qui les propriétaires prêtent leurs bien, à s'acquitter au camping de :*

- la redevance journalière d'électricité,
- la redevance journalière du camping (adultes, enfants),
- la taxe de séjour,
- l'emplacement véhicule,
- l'animal domestiques,
- l'emplacement bateau.

*Les propriétaires de mobil homes ou de bungalows ont la stricte obligation de prévenir leurs locataires ou les personnes à qui ils prêtent leur bien, de ces dispositions.*

*En cas de location portant la mention « tout compris » ce sont les propriétaires du mobil home ou du bungalow qui devront s'acquitter personnellement des redevances et taxes ci-dessus. »*

Monsieur le Maire précise que ces contrats locatifs seraient applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications, valide, pour les mobil homes et les bungalows, les nouveaux « contrats locatifs » applicables, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires des mobil homes et des bungalows et d'afficher cette délibération au camping.

#### **7. LOCAUX COMMERCIAUX: CHANGEMENT DE LOCATAIRE DES BOX 3 ET 4 - BOULANGERIE / EPICERIE**

Monsieur le Maire informe que Monsieur MOISSERON, propriétaire de l'Epi Doré, locataire des box 3 et 4 des locaux commerciaux, a décidé de mettre en gérance son activité, à compter du 31 décembre 2022.

Il présente une demande de Messieurs Mathieu LEFEVRE et Damien VAUBERT, les nouveaux gérants de l'Epi Doré, qui souhaitent reprendre les locaux « Boulangerie - Epicerie », des locaux commerciaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la demande de Messieurs Mathieu LEFEVRE et Damien VAUBERT, accepte d'attribuer les locaux « Boulangerie - Epicerie », des locaux commerciaux, à Messieurs Mathieu LEFEVRE et Damien VAUBERT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec eux, ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire.

#### **8. INSTALLATION DE LA PAILLOTTE**

##### **a. Raccordement électrique**

Monsieur Thierry GADENNE, adjoint en charge du dossier, explique au Conseil Municipal, qu'un raccordement au réseau électrique est nécessaire pour alimenter la paillotte qui sera installée à Coudeville Plage, dans le square, face au Poste de secours. Il présente une proposition de raccordement électrique d'ENEDIS, d'un montant de 1 331,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de raccordement d'un montant de 1 331,28 € TTC, autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et à engager la dépense correspondante.

**b. Raccordement électrique**

Monsieur Thierry GADENNE explique au Conseil Municipal, qu'un raccordement au réseau d'eau potable est nécessaire pour alimenter la paillotte qui sera installée à Coudeville Plage, dans le square, face au Poste de secours. Il présente un devis du SMPGA, pour la réalisation de ce branchement, d'un montant de 854,89 € HT, soit 1 025,87 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

**c. Convention d'utilisation du domaine public**

Monsieur Thierry GADENNE donne lecture au Conseil Municipal du projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une paillotte à Coudeville Plage, dans le square, en face du poste de secours. Cette convention est à établie entre la SARL O'KABANON, représentée par Messieurs Cédric GIRON et Ludovic COUILLEAUD-TANDE de Saint-Pair-sur-Mer et la commune de Coudeville sur Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, valide la convention présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

**a. Devenir du bâtiment « ancienne école »**

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait estimer ce bâtiment par trois professionnels de l'immobilier. A ce jour, nous avons reçu une estimation, de l'ordre de 110 à 120 000 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en vente du bâtiment. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

**b. Divers**

- Madame LERENDU demande si Monsieur RIBES, domicilié 2 Avenue des Sapins, peut remplacer le pin qui est devant chez lui. Monsieur le Maire lui donne l'autorisation.
- Madame LERENDU informe le Conseil Municipal qu'une personne propose, bénévolement, une animation de danse, à la salle d'animation, les jours du marché estival. Monsieur le Maire demande que cette personne présente son projet à la Mairie.

*Séance levée à 23 h 00 min*

Le Maire,  
Philippe DESQUESNES

